



Malroy, le 30 mars 2026

ARRETE AI_2026_004

MAIRIE

33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE MONSIEUR ALAIN SALOMON

Le Maire de la commune de Malroy,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été désignées par le Conseil Municipal ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain SALOMON en qualité de 2ème adjoint au Maire ;
CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints, ;
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain SALOMON, 2ème Adjoint, dans les domaines de l'aménagement du territoire, des sports et loisirs, de la voirie et des espaces municipaux ainsi que la liaison avec des associations sportives et culturelles ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 mars 2026, Monsieur Alain SALOMON, 2ème Adjoint au Maire, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire : gestion des affaires foncières, gestion du domaine public communal, suivi des projets d'aménagement, de développement, entretien, maintenance des bâtiments ou espaces verts de la commune, suivi des travaux effectués sur la commune.
- Sports et Loisirs : gestion des équipements sportifs, conduite de la politique municipale en matière de sport et loisirs en relation avec les associations locales concernées.
- Voirie et espaces municipaux : suivi des travaux d'entretien de la voirie et d'entretien de l'aire de jeux.
- Liaison avec les associations sportives et culturelles.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain SALOMON, 2ème adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'aménagement du territoire, aux domaines des sports et loisirs, de la voirie et des espaces municipaux et en liaison avec les associations sportives et culturelles. Ces fonctions seront celles prévues à l'article 1 assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Alain SALOMON rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature de Monsieur Alain SALOMON des pièces et actes cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé le : **30 MARS 2026**
Signature :



Le Maire,


Hervé GAUDÉ

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026
Date de reception de l'AR: 30/03/2026

057-215704388-AI_2026_004-AI
A G E D I